

Arrêté du Maire

N° 2026-1283/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du mercredi 07 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise du plateau ralentisseur rue Paul Pesty, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Paul Pesty – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA, sera interdit rue Georges Rissler sur les emplacements de stationnement longitudinal situés entre les propriétés sises du n° 2 au n° 42 suivant le plan ci-joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Les voies de circulation seront neutralisées rue Paul Pesty, à hauteur des propriétés sise du n° 11 au n° 15, suivant le plan ci-joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les bus en provenance de la rue du Colonel Desazars de Montgailhard seront déviés en direction de la rue Alexandre Ribot.
- La circulation des véhicules s'effectuera suivant le plan de déviation mis en place ci-joint qui restera annexé au présent arrêté.
- Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Paul Pesty au droit des travaux **du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EUROVIA devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 15 Octobre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 15/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

